



Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Procès-verbal de la réunion du 09 octobre 2014

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2014
2. Résultats de la session 2014 du concours d'accès à la fonction d'instituteur de l'enseignement fondamental (demande de mise à l'ordre du jour de la sensibilité politique ADR du 1^{er} août 2014)
3. Présentation de l'état actuel ainsi que des changements passés et à venir de la formation professionnelle (demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique CSV du 12 septembre 2014)
4. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, M. Gilles Baum, M. Eugène Berger, Mme Tess Burton, M. Lex Delles, M. Georges Engel, Mme Martine Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Marcel Oberweis remplaçant M. Emile Eicher, M. Claude Wiseler
M. Justin Turpel, observateur

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Antonio De Carolis, Mme Karin Meyer, M. Guy Strauss, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Christiane Huberty, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Emile Eicher, M. Claude Haagen, M. Serge Wilmes

*

Présidence : M. Lex Delles, Président de la Commission

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2014

Le projet de procès-verbal susmentionné est adopté.

2. Résultats de la session 2014 du concours d'accès à la fonction d'instituteur de l'enseignement fondamental (demande de mise à l'ordre du jour de la sensibilité politique ADR du 1^{er} août 2014, cf. annexe 1)

Le représentant de la sensibilité politique ADR expose que son groupe a jugé utile que la Commission se penche sur les résultats de la session 2014 du concours d'accès à la fonction d'instituteur de l'enseignement fondamental, résultats fort peu satisfaisants. Il constate que dans le cadre du débat qui a été déclenché suite à la publication de ces résultats ont été avancées un certain nombre d'explications, qui soulèvent autant de questionnements. Ainsi, un facteur qui aurait contribué aux résultats décevants consisterait dans le fait que les candidats ont été amenés à rédiger les différentes réponses à chaque fois dans la langue du questionnaire. Il semblerait en outre que les résultats varient en fonction du pays d'obtention du diplôme (Luxembourg *versus* pays étrangers) et en fonction de l'ordre d'enseignement dans lequel les candidats ont accompli leur scolarité postfondamentale (enseignement secondaire *versus* enseignement secondaire technique). D'aucuns ont aussi invoqué le faible niveau en français de certains candidats ou encore leurs connaissances lacunaires en matière d'histoire et de culture luxembourgeoises.

Il se pose dès lors la question de savoir si le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ) partage ces analyses et quelles sont les conclusions qu'il entend en tirer. Est-il correct que M. le Ministre prévoit une réforme dudit concours ?

M. le Ministre explique que, sur base des résultats des 315 candidats ayant rempli cette année les conditions pour l'établissement du classement en rang utile, le MENEJ a essayé de dégager des facteurs pouvant servir d'éléments d'explication. Il va sans dire qu'il ne s'agit que de tendances générales qui ne dispensent pas de la nécessité d'établir une différenciation au niveau de chaque candidat. Pour ce qui est de la nature, du déroulement et de la correction des épreuves, force est de constater que la seule nouveauté introduite pour la session 2014 résidait dans le fait que les candidats devaient répondre à chaque fois dans la langue de l'énoncé. Pour le reste, ni le degré de complexité des épreuves ni les critères de correction n'ont été modifiés par rapport aux sessions précédentes. S'il s'avérait que le facteur de la langue joue effectivement un rôle tellement décisif, ce serait fortement problématique aux yeux de l'intervenant, étant donné qu'il est indispensable que les instituteurs maîtrisent les langues usuelles du pays.

Concernant la question d'une réforme du concours visé, M. le Ministre rappelle que dans le cadre de la transposition de la réforme de la Fonction publique dans le secteur de l'enseignement, il est prévu d'introduire un stage d'insertion professionnelle pour les futurs instituteurs. Dès lors, le concours en question ne réglera plus l'accès à la fonction d'instituteur, mais l'admission au stage précité. Il est évident que la nature et les contenus des épreuves devront alors être reconsidérés en fonction des finalités et des contenus du stage.

L'expert gouvernemental précise que la nouvelle disposition concernant les langues dans lesquelles doivent être rédigées les réponses a été introduite par le jury du concours dans un souci d'équité. Auparavant, de nombreux candidats avaient tendance à répondre à toutes les questions en luxembourgeois. En résultaient souvent des hésitations ou des imprécisions au

niveau des termes techniques. De ce fait, il était plus difficile de soumettre les copies rédigées en luxembourgeois à une évaluation rigoureuse, ce qui risquait d'avantager les candidats concernés par rapport à ceux ayant eu recours à une autre langue (français ou allemand). Il va sans dire que certaines épreuves peuvent encore et toujours être rédigées en luxembourgeois. Cela vaut par exemple pour la planification d'une situation d'apprentissage au niveau du cycle 1 (éducation préscolaire).

Le concours se compose en effet de trois épreuves écrites : la première porte sur la planification d'une séance d'apprentissage, la deuxième sur la méthodologie et la didactique des domaines d'apprentissage prévus dans le plan d'études et la troisième concerne la culture luxembourgeoise. Dans la première et la deuxième épreuve, les candidats peuvent choisir à chaque fois entre deux sujets dont l'un concerne le cycle 1 et l'autre les cycles 2 à 4.

A préciser que les épreuves se déroulent à documents ouverts. Pour chaque épreuve, les candidats se voient indiquer les documents de base qu'ils sont autorisés à consulter. Toutes les épreuves durent trois heures.

Quant au jury du concours, il se compose de quinze membres effectifs, auxquels s'ajoutent au moins trois membres suppléants. Il s'agit d'inspecteurs, de représentants du MENEJ et de représentants syndicaux (SEW et SNE). La composition du jury est restée plus ou moins stable pendant les dernières années, si bien que celui-ci peut se prévaloir d'une certaine expérience. Le jury se réunit en séance préliminaire pour fixer le détail des opérations du concours et notamment les contenus, les questions et les critères d'évaluation des épreuves.

Comme il ressort des données statistiques présentées dans le communiqué du MENEJ du 29 juillet 2014 (cf. annexe 2), au total, quelque 38% des candidats ont été admis en 2014, contre quelque 64% en 2013 et environ 55% en 2012. Les taux d'admission connaissent donc des variations plus ou moins importantes d'année en année.

Une constante réside dans le fait que les taux de réussite des candidats habilités à intervenir au seul cycle 1 sont nettement inférieurs à ceux des candidats habilités à intervenir aux cycles 2 à 4 ou aux cycles 1 à 4. Ce sont les candidats habilités à intervenir aux quatre cycles qui présentent le taux de réussite le plus élevé. Il s'agit essentiellement des candidats ayant accompli leur formation à l'Université du Luxembourg, mais aussi de candidats ayant fréquenté certains instituts à l'étranger, notamment en Belgique.

S'agissant du parcours scolaire, l'on constate qu'aussi bien parmi les candidats ayant accompli leur formation à l'Université du Luxembourg que parmi ceux ayant fréquenté un institut de formation en Belgique, les détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires obtiennent en général de meilleurs résultats au concours que les détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires techniques. Cette tendance s'observe clairement tout au long des trois dernières années, qui ont été soumises à une analyse approfondie.

Il semble aussi que les candidats qui ont accompli au Luxembourg les stages prévus dans le cadre de leur formation soient mieux outillés pour certaines épreuves.

En relation avec les candidats ayant suivi leurs études à l'Université du Luxembourg, il convient de préciser que seul un nombre limité d'étudiants est admis annuellement au Bachelor en Sciences de l'Éducation, l'admission se faisant sur base d'un examen-concours qui vérifie entre autres les capacités linguistiques des candidats. Ainsi, en 2013 ont été admis quelque 80 sur 300 candidats. 20 des 80 étudiants admis avaient obtenu une note insuffisante dans l'épreuve de français. Ces étudiants sont amenés à améliorer leurs compétences en français au cours des deux premières années du cursus. A la fin de la première année d'études, une quinzaine des concernés ont déjà pu faire des progrès considérables.

L'analyse des résultats de 2014 révèle que dans la première et la troisième épreuve, les performances des candidats sont restées plus ou moins stables par rapport aux années précédentes, tandis que l'on observe une nette dégradation au niveau de la deuxième épreuve (méthodologie et didactique). L'épreuve en question portait cette année sur

l'approche par compétences : une première partie concernait la notion de *Bildungsstandards*, tandis que la deuxième partie était consacrée à l'appui pédagogique. *Mutatis mutandis*, l'épreuve était plus ou moins similaire pour le cycle 1 et pour les cycles 2 à 4. Certains candidats avaient du mal à terminer dans les délais, dans la mesure où ils avaient omis de lire d'abord l'ensemble de l'énoncé, avant de se mettre à traiter les différentes parties du questionnaire. S'y ajoute que bon nombre de candidats ne sont pas habitués à passer des épreuves de trois heures. Force est toutefois de constater qu'il existe aussi des candidats qui ont très bien réussi à répondre aux différentes questions dans le temps imparti. A noter que ce genre d'épreuve requiert aussi une certaine capacité de synthèse, dans la mesure où les éléments de réponse sont contenus dans la documentation à laquelle peuvent avoir recours les candidats, mais doivent être rassemblés et structurés dans un ensemble cohérent. A cet effet, il est indispensable d'avoir lu auparavant de façon approfondie l'ensemble de la documentation.

Dans ce contexte, certains candidats font valoir qu'ils n'ont pas suffisamment de temps pour se préparer convenablement au concours, dans la mesure où celui-ci a toujours lieu à la mi-juin, immédiatement après les examens finaux que les étudiants sont amenés à passer dans le cadre de leurs études. Or, compte tenu de la nécessité de finaliser dans les délais l'organisation scolaire pour l'année à venir, et notamment la procédure d'affectation aux postes vacants, il n'est guère possible d'organiser le concours à un moment plus tardif.

Tout compte fait, il est indéniable que le nombre de candidats qui ont pu être recrutés à l'issue du concours de 2014 est nettement inférieur à celui des années précédentes : alors que ce chiffre dépassait les 200 dans les années 2010 à 2013, il s'élève cette année à 121. A noter que le nombre des candidats qui s'inscrivent chaque année au concours est resté stable et se situe entre 350 à 400.

Le MENEJ se voit dès lors confronté à une pénurie d'instituteurs aux cycles 2 à 4, étant entendu que, malgré le taux d'échec important, tous les postes ont pu être occupés au cycle 1. Moyennant un règlement grand-ducal à prendre sur base de l'article 44 de la loi du 18 juillet 2013 concernant des agents intervenant dans l'enseignement fondamental, il est prévu d'offrir à des instituteurs en place, habilités à enseigner soit au cycle 1, soit aux cycles 2 à 4, la possibilité d'acquérir l'autorisation d'enseigner dans tous les cycles. A cet effet, les intéressés doivent pouvoir se prévaloir d'au moins trois ans d'expérience professionnelle dans l'enseignement, avoir suivi un certain nombre de formations et réussi un examen afférent. L'on tâchera surtout d'encourager des détenteurs d'un diplôme d'instituteur les habilitant à enseigner au seul cycle 1 à profiter de cette occasion pour accéder aussi aux cycles 2 à 4.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Cette année, une partie de l'épreuve sur la didactique et la pédagogie a dû être rédigée en français et l'autre en allemand.

- Il est soulevé la question de savoir si le niveau peu satisfaisant de certains candidats dans l'une ou l'autre langue n'est pas lié au fait qu'ils ont pu bénéficier du mécanisme de la compensation tout au long de leur parcours dans l'enseignement secondaire ou secondaire technique. Dans cette optique, ne serait-il pas opportun de disposer que les jeunes se destinant à la fonction d'instituteur ne peuvent pas avoir compensé systématiquement au lycée des notes insuffisantes dans une langue ?

En réponse, il est estimé qu'une telle restriction serait difficile à mettre en pratique, d'autant que les élèves, au moment d'entamer leur parcours dans l'enseignement secondaire ou secondaire technique, n'ont pas encore pris de décision immuable concernant leur avenir professionnel. Comme signalé ci-dessus, dans le cadre de l'épreuve d'admission au Bachelor en Sciences de l'Education de l'Université du Luxembourg sont vérifiées les

compétences linguistiques des candidats. Même si l'on décidait de renforcer ces exigences, il ne faut pas oublier que sont également admissibles au concours d'accès à la fonction d'instituteur des candidats ayant suivi leur formation à l'étranger. A noter en outre que préalablement au concours d'accès proprement dit, les candidats sont en principe tenus de se soumettre à des épreuves préliminaires qui visent entre autres à vérifier leurs connaissances en luxembourgeois, en français et en allemand. Bon nombre de candidats peuvent toutefois bénéficier de dispenses partielles ou totales de ces épreuves¹.

- Il est confirmé que les candidats peuvent se présenter au concours d'accès autant de fois qu'ils le souhaitent. A la page 3 du communiqué du MENEJ repris à l'annexe 2 sont fournis des renseignements sur le nombre de candidats ayant participé plus d'une fois à une session du concours entre 2011 et 2014. A préciser que, selon la législation actuellement en vigueur, les détenteurs des anciens diplômes habilitant à enseigner soit au cycle 1, soit aux cycles 2 à 4 sont admissibles aux épreuves du concours sans limite dans le temps si leur diplôme a été obtenu avant le 15 septembre 2014.

Les membres du jury se tiennent à la disposition des candidats ayant obtenu des notes insuffisantes dans les épreuves pour leur fournir des explications et pour passer en revue leur copie avec eux.

L'on constate que les candidats qui échouent dans l'épreuve sur la didactique et la pédagogie ne parviennent pas à réaliser des progrès notables dans cette épreuve s'ils se représentent au concours. Il s'agit donc d'une lacune qui est difficile à combler.

D'un point de vue méthodologique, il faudrait aussi établir des statistiques concernant les résultats des seuls candidats qui se présentent pour la première fois au concours. Ceci permettrait d'analyser avec plus de précision les performances des candidats ayant accompli leur formation à l'étranger. Concernant ces derniers, il semble qu'en Belgique, les exigences en matière de formation pratique soient plutôt élevées.

A noter que le programme du Bachelor en Sciences de l'Education offert par l'Université du Luxembourg a fait l'objet d'une réorganisation substantielle, en ce sens qu'un poids accru est désormais accordé à l'enseignement de la didactique et à la formation pratique sur le terrain.

Est-il opportun de permettre aux candidats de se présenter de façon illimitée au concours d'accès ? Les représentants gouvernementaux donnent à penser que la grande majorité des personnes concernées sont des employés de l'Etat qui interviennent de toute façon dans l'enseignement fondamental en tant que chargés de cours et membres de la réserve de suppléants. Limiter leur participation au concours d'accès à la fonction d'instituteur reviendrait à les priver de toute perspective de carrière. Il ne faut pas oublier que pour ces personnes même une participation répétée au concours peut constituer une source de motivation qui les incite à améliorer encore leurs compétences.

¹ Cf. article 10 du règlement grand-ducal du 9 mars 2009 déterminant les modalités du concours réglant l'accès à la fonction d'instituteur de l'enseignement fondamental : « **Art. 10.** En ce qui concerne les épreuves préliminaires, les dispenses suivantes peuvent être accordées par le ministre :

a) le candidat inscrit à l'Université du Luxembourg peut être dispensé des épreuves d'allemand et de français, s'il a accompli avec succès des épreuves de langues réglant l'accès des étudiants à l'Université ;

b) le candidat pouvant attester, dans la langue allemande respectivement dans la langue française, en oral et en écrit, d'un niveau C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues, certifié par un institut agréé ou reconnu par le ministre, peut être dispensé des épreuves dans la langue respective ;

c) le candidat pouvant attester la fréquentation, pendant au moins dix années scolaires, d'écoles qui dispensent l'enseignement de la langue luxembourgeoise conformément à la législation concernant l'organisation de l'enseignement fondamental et de l'enseignement postprimaire peut être dispensé des épreuves de luxembourgeois ;

d) le candidat ayant commencé ou terminé la dernière année d'études supérieures menant à un des diplômes énumérés à l'article premier dans un pays ou dans une région francophone ou germanophone peut être dispensé des épreuves respectivement de français ou d'allemand ;

e) le candidat ayant au cours de ses études supérieures suivi avec succès un cours consacré à la législation et la réglementation scolaires luxembourgeoises peut être dispensé de l'épreuve portant sur ces matières. »

Jusqu'en 2013, les candidats habilités à intervenir soit au cycle 1, soit aux cycles 2 à 4, qui avaient échoué au concours ont été admis de suite dans la réserve de suppléants avec un contrat à durée indéterminée. En 2014, seuls les détenteurs d'un brevet habilitant à intervenir aux cycles 2 à 4 y ont été admis.

Dans ce contexte est soulevée la question de savoir s'il ne serait pas envisageable de proposer dans le cadre de la formation qui sera dispensée en relation avec le nouveau stage d'insertion professionnelle des modules qui seraient aussi accessibles aux chargés de cours s'apprêtant à se représenter au concours d'accès à la fonction d'instituteur. De cette façon, les chargés de cours pourraient augmenter leurs chances de réussite au concours et éviter d'être cloisonnés *ad infinitum* dans leur statut actuel.

Dans le même ordre d'idées, même s'il est tout à fait légitime de vouloir permettre aux candidats qui viennent de terminer leurs études d'accéder le plus tôt possible à la fonction d'instituteur, ne devrait-on pas s'interroger sur le moment de l'année où a lieu le concours ?

- Il est vrai que le taux d'échec des candidats habilités à intervenir au seul cycle 1 est particulièrement élevé. A souligner que le MENEJ tente sans cesse de dissuader des jeunes à suivre une formation à l'étranger qui les prépare uniquement à cette voie. C'était entre autres à cette fin qu'il a été choisi de communiquer les résultats peu satisfaisants de la session 2014.

- En 2014, trois candidats, détenteurs d'un diplôme les habilitant à enseigner au seul cycle 1, ne se sont pas classés en rang utile, tout en ayant obtenu des notes suffisantes aux épreuves de classement du concours de recrutement. Ne pourrait-on pas mettre en œuvre une solution pour récupérer ces candidats ? La question semble d'autant plus justifiée que l'année prochaine, ces personnes risqueront de tomber sous un nouveau régime dans le cadre de la transposition de la réforme de la Fonction publique.

En réaction, les représentants gouvernementaux signalent que lors des sessions précédentes, il existait aussi un certain nombre de candidats qui ne s'étaient pas classés en rang utile. Il ne s'agit donc pas d'un phénomène nouveau.

- Comme signalé ci-dessus, dans le cadre de la transposition de la réforme de la Fonction publique dans le secteur de l'enseignement, le concours ne réglera plus l'accès à la fonction d'instituteur, mais l'admission au stage d'insertion professionnelle.

Il est envisageable que la formation qui sera dispensée dans le cadre dudit stage portera entre autres sur des questions législatives et juridiques, les gestes de premier secours ou encore le partenariat avec les parents. Il s'agira en général d'approfondir certains aspects de la formation initiale.

- Il est toujours délicat de vouloir mesurer la vocation et l'aptitude pédagogiques des candidats et de subordonner soit l'accès à la formation initiale, soit l'accès au stage aux résultats d'un tel test d'aptitude. Une piste consisterait plutôt à proposer aux jeunes la possibilité d'accomplir un stage à l'école au moment où ils sont amenés à décider de leur avenir professionnel.

- Il est relevé que, d'un côté, il est fait état d'une certaine pénurie d'instituteurs aux cycles 2 à 4, alors que, de l'autre côté, les enseignants peuvent bénéficier de bon nombre de décharges. Ne faudrait-il pas veiller à ce que les instituteurs en place se concentrent sur leur tâche essentielle qui réside encore et toujours dans l'enseignement ?

3. Présentation de l'état actuel ainsi que des changements passés et à venir de la formation professionnelle (demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique CSV du 12 septembre 2014, cf. annexe 3)

La représentante du groupe politique CSV expose que son groupe a jugé utile que M. le Ministre présente à la Commission l'état actuel de la formation professionnelle ainsi que les adaptations qu'il est prévu d'y apporter à court et à moyen terme. Lors de la réunion du 24 septembre 2014 (cf. procès-verbal afférent), la Commission s'est vu informer que, sans qu'il soit question de faire réaliser une évaluation du système actuel, l'adaptation de la réforme de 2008 se fait en deux étapes : la première a consisté à prendre des mesures d'urgence afin de faciliter la progression des élèves dans leur formation ; la deuxième donnera lieu à des modifications législatives et réglementaires. Quelles sont les modifications préconisées et comment se présente le calendrier de leur mise en œuvre ?

- **Etat actuel de la formation professionnelle**

Les représentants gouvernementaux dressent un bilan des résultats des dernières années scolaires. Pour une présentation détaillée, il est renvoyé aux données statistiques reprises à l'annexe 4 du présent procès-verbal.

A rappeler que la mise en vigueur de la réforme de la formation professionnelle s'est faite selon un calendrier échelonné. Commencée en 2010-2011 dans les classes de 10^e de 19 formations dites formations phares, la réforme a été étendue en 2011-2012 aux classes de 11^e. Parallèlement, 91 autres formations ont adopté à leur tour le nouveau système en classe de 10^e. La formation du technicien administratif et commercial a suivi en 2012-2013.

En 2012-2013, 408 élèves étaient inscrits en classe de 12^e d'une des formations phares menant à la certification du CCP (certificat de capacité professionnelle), du DAP (diplôme d'aptitude professionnelle) ou du DT (diplôme de technicien). 88,2% des élèves visant un CCP (soit 30 élèves), 44,3% des élèves visant un DAP (soit 162 élèves) et 62,5% des élèves visant un DT (soit 5 élèves) ont été certifiés.

Suite à la session de rattrapage de décembre 2013, destinée aux élèves des formations menant au DAP et au DT qui n'ont pas réussi de suite le projet intégré final, le taux de réussite total au niveau des formations phares du DAP est passé à 58,7% (215 élèves) et celui au niveau de la formation phare du DT à 75% (6 élèves)².

En 2013-2014, le taux de certification des élèves ayant suivi des formations menant au CCP s'est élevé à 84%. Au niveau des formations menant au DT, les 11 élèves concernés ont tous réussi leur projet intégré final. La même année, le taux de réussite au projet intégré intermédiaire dans les formations du DT est de 62,2%. Par ailleurs, 81,8% des élèves admissibles au projet intégré final au niveau du DAP ont été certifiés.

A préciser qu'au niveau des formations menant au DT et au DAP, les taux de réussite présentés ci-dessus concernent les élèves qui étaient admissibles au projet intégré final en 2013-2014. Le nombre des élèves non admissibles au projet intégré final s'élève à quelque 300. Les chiffres précis seront disponibles début novembre 2014.

Reste à voir si les résultats se stabiliseront à ce niveau au cours des années à venir.

² Rappelons dans ce contexte que dans les formations menant au DAP et au DT, chaque apprenti doit réaliser un projet intégré intermédiaire au milieu de sa formation et un projet intégré final en fin de formation. Ces projets remplacent les examens. Ils visent à contrôler si l'apprenti a développé, au-delà des compétences ponctuelles, les compétences complexes nécessaires pour résoudre une situation professionnelle réelle ou simulée. Les projets intégrés s'étendent sur une durée totale maximale de 24 heures. Les projets intégrés sont évalués par des équipes d'évaluation composées de représentants du milieu scolaire et du milieu professionnel.

Un éventuel indicateur qui renseigne sans doute sur la qualité de la formation professionnelle est celui du placement des apprentis. Ainsi, en date du 1^{er} octobre 2014, 840 jeunes sont encore à la recherche d'un poste d'apprentissage, dont 556 au niveau du DAP, 308 au niveau du CCP et 6 dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier. Au même moment, le nombre de postes vacants est de 720. Jusqu'à ce jour, 1.066 contrats d'apprentissage ont pu être conclus, auxquels s'ajoutent 408 contrats d'apprentissage adultes.

En comparaison, au début de l'année scolaire 2013-2014, 930 jeunes étaient encore à la recherche d'un poste d'apprentissage, le nombre des places vacantes s'élevait à 709 et celui des contrats conclus à 886.

Il en découle qu'au début de l'année scolaire 2014-2015, davantage de jeunes ont déjà pu être placés. A préciser toutefois qu'un bilan définitif des placements ne peut être dressé à chaque fois qu'à la fin de l'année civile.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Le fait que, d'un côté, un nombre considérable de jeunes se trouvent encore à la recherche d'un poste d'apprentissage, alors qu'il existe, de l'autre côté, un nombre non négligeable de postes vacants s'explique par une certaine inadéquation entre l'offre et la demande. De fait, de nombreux postes sont vacants dans le secteur Horeca ou encore dans celui de la construction. Or, les candidats qui recherchent un poste s'intéressent essentiellement à la coiffure, à la vente ou encore au domaine de l'administration et du commerce, où il n'existe guère de places vacantes.

Par ailleurs, le nombre de places vacantes au niveau du DAP est nettement supérieur à celui des places vacantes au niveau du CCP. Ce déséquilibre s'explique par le fait qu'il existe moins de formations au niveau du CCP, tandis que le nombre de candidats est considérable. Il serait sans doute opportun de définir encore de nouvelles formations à ce niveau. A cet effet, il est toutefois indispensable de valoriser davantage cette voie de formation.

- Les données qui précèdent soulèvent la question de savoir pourquoi certaines formations, par exemple dans le domaine du commerce, sont encore et toujours offertes dans le cadre de la formation professionnelle, alors que l'offre en postes d'apprentissage est extrêmement réduite.

En réaction, les experts gouvernementaux soulignent que dans le secteur du commerce, la Chambre de Commerce a fait des efforts considérables au cours des dernières années pour offrir davantage de postes d'apprentissage. Dans ce domaine, 61 postes (parmi lesquels 25 sont toutefois déjà attribués en attendant la conclusion du contrat afférent) sont actuellement vacants, tandis que le nombre de candidats intéressés s'élève à 77 (47 femmes et 30 hommes). A noter en outre que l'Etat luxembourgeois offre désormais entre 20 et 30 postes d'apprentissage dans ce domaine.

Il convient par ailleurs de préciser que les données statistiques relatives aux jeunes qui sont à la recherche d'un poste d'apprentissage se rapportent toujours à la première priorité retenue par les candidats. Ainsi, il est vrai que par exemple dans la formation de l'agent de voyages, le nombre de candidats qui l'indiquent comme première priorité est toujours élevé (20 à 30 par an), tandis que l'offre en postes d'apprentissage est plutôt réduite (6 à 7 par an). Les candidats qui ne trouvent pas de place dans cette formation finissent par s'orienter vers une autre.

Cette problématique renvoie inévitablement à la question de l'orientation scolaire et professionnelle, qui devrait commencer de manière précoce et se dérouler progressivement.

- **Adaptations législatives et réglementaires à venir**

M. le Ministre rappelle que la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle a été modifiée une première fois par la loi ad hoc du 26 juillet 2010. Cette loi modificative avait pour objet de réviser le calendrier initial de l'entrée en vigueur des dispositions relatives à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale et d'échelonner en plusieurs étapes la mise en vigueur des dispositions en question.

Puis, sur base des premières expériences acquises en matière d'évaluation et de promotion des élèves suite à l'entrée en vigueur de la loi modifiée précitée du 19 décembre 2008, des modifications ponctuelles ont été apportées en juillet 2013 à la réglementation afférente.

En avril 2014, le MENEJ a diffusé aux lycées concernés une instruction ministérielle qui visait à faciliter, dès l'année 2013-2014, la progression des élèves dans leur parcours de formation. Il s'était en effet révélé que nombre d'élèves risquaient d'être bloqués dans leur parcours en raison des retards qu'ils avaient accumulés dans les modules. Face à cette problématique, il fallait mettre en œuvre une solution rapide.

D'autres adaptations plus fondamentales nécessiteront d'amender certains aspects de la loi modifiée du 19 décembre 2008 ou des règlements grand-ducaux afférents, en vue d'améliorer durablement la qualité de la formation professionnelle et d'augmenter les chances de réussite des élèves. Un consensus au sujet des principaux éléments à modifier a pu être établi après concertation avec les acteurs concernés (représentants des chambres professionnelles, des collèges des directeurs de lycées et d'enseignants). Comme signalé lors de la réunion du 24 septembre 2014, il serait souhaitable que ces modifications puissent entrer en vigueur dès la rentrée 2015-2016. Pour cette raison, l'ensemble des adaptations législatives et réglementaires prévues sera soumis pour approbation au Conseil de Gouvernement en novembre 2014.

Outre des modifications d'ordre formel et rédactionnel, les principales adaptations porteront sur les éléments suivants :

- Le système modulaire sera maintenu, mais assorti d'une progression annuelle. A cet effet sera défini un seuil minimum de modules que l'élève doit avoir réussis pour avancer dans l'année suivante. Le système des modules de rattrapage sera remplacé par un dispositif de mesures de remédiation que l'élève devra suivre obligatoirement si le conseil de classe le décide. Grâce aux mesures de remédiation et à la promotion annuelle, l'élève pourra mieux progresser dans son parcours et se concentrer finalement pleinement sur la réussite de son année terminale.

Dans le même ordre d'idées, la disposition selon laquelle la durée normale de la formation professionnelle ne peut pas être dépassée de plus d'une année devra être revue.

- Un autre ensemble de mesures concernera les formations menant au CCP. Il est prévu de généraliser l'accès à ces formations en les ouvrant à tous les jeunes âgés de plus de 15 ans. Pour donner aux élèves qui suivent une formation CCP de meilleures chances d'obtenir une qualification et pour prévenir ainsi le chômage et la précarité sociale, l'offre de formation sera élargie. Par ailleurs, les élèves qui suivent une formation menant au CCP devront également réaliser à la fin de leur parcours un projet intégré final.

En termes de débouchés, il sera veillé à élargir dans le secteur public les opportunités d'embauche des détenteurs d'un CCP. Une autre piste consiste à renforcer les passerelles menant d'une formation de type CCP vers une formation de type DAP, afin de motiver plus de jeunes à accéder à une formation menant au DAP. Y est liée la question du revenu social minimum pour salariés qualifiés, qui doit être discutée avec les partenaires sociaux.

- Il sera désormais possible de prévoir un numerus clausus pour l'accès à certaines formations à plein temps. Une telle mesure permettra, le cas échéant, de moduler l'accès à ces formations en fonction de l'offre sur le marché du travail.

- Le projet intégré intermédiaire devra désormais être réalisé uniquement au niveau des formations qui se font sous contrat d'apprentissage, tandis que les élèves suivant des formations à plein temps ne feront que le projet intégré final.

- Dans le cadre de la formation menant au DT, les élèves qui souhaitent poursuivre des études supérieures se voient offrir des modules préparatoires. En vertu de la législation actuellement en vigueur, la réussite de ces modules est certifiée par un complément au diplôme conférant le droit d'accès aux études supérieures. Or, force est de constater que ce complément au diplôme n'est guère pris en considération par les universités, qui sont libres d'admettre des détenteurs d'un DT, avec ou sans complément au diplôme. Pour tenir compte de ce fait, les modules préparatoires seront toujours proposés aux élèves souhaitant se préparer de façon optimale à des études supérieures, mais leur réussite n'est plus obligatoire en vue de l'accès à de telles études.

- Des précisions seront apportées aux dispositions concernant les stages. La notion de « contrat de stage » sera remplacée par celle de « convention de stage de formation ». Il s'agira par ailleurs de vérifier si les stages accomplis dans le cadre des formations à plein temps et dépassant une certaine durée ne devront pas être rémunérés.

Concernant la question d'une éventuelle évaluation du système actuel de la formation professionnelle, M. le Ministre estime que les problèmes sont suffisamment connus et qu'il importe d'y remédier dans les meilleurs délais. Par contre, comme signalé lors de la réunion du 24 septembre 2014, il est prévu de faire réaliser, en collaboration avec l'Université du Luxembourg, une évaluation de la qualité de la nouvelle formation professionnelle, qui se caractérise en effet par des exigences renforcées par rapport au régime antérieur. Une telle évaluation pourra aussi contribuer à la valorisation de cette formation et permettre de préciser son positionnement par rapport à d'autres voies de formation.

Quant à la problématique de l'orientation scolaire et professionnelle, M. le Ministre considère qu'elle constitue un enjeu crucial surtout dans les classes inférieures de l'enseignement secondaire technique (classes de 7^e à 9^e). En effet, le projet de formation ou le projet professionnel des élèves s'y précisent plus tôt que dans l'enseignement secondaire. Par conséquent, l'orientation devra y commencer de manière précoce et donner lieu à un processus continu et systématique qui s'étirera sur l'ensemble du cycle inférieur. A cet effet, l'on pourra avoir recours à différents outils (cf. épreuves, portfolio). L'idée de la création d'un *assessment center* mérite sans doute d'être analysée de plus près.

Il va sans dire que la question de l'orientation ne concerne pas seulement la formation professionnelle et qu'elle devra être abordée dans le cadre de la réforme du lycée.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Le représentant de la sensibilité politique « déi Lénk » approuve l'idée de faire évaluer de façon objective et scientifique la qualité de la nouvelle formation professionnelle. Une telle démarche lui semble d'autant plus utile que les jugements qu'y portent actuellement les différents acteurs sont fort divergents.

La représentante du groupe politique CSV s'enquiert sur le calendrier prévisionnel de la réalisation de cette évaluation et de la présentation des résultats.

En réaction aux interventions précitées, M. le Ministre estime qu'il est indéniable que la nouvelle formation professionnelle se caractérise par un système fort exigeant ; on n'a qu'à penser au fait que les possibilités de compensation sont extrêmement limitées. Il propose de prévoir en Commission une discussion sur la méthodologie à mettre en œuvre dans le cadre de l'évaluation prévue.

- S'agissant des modules préparatoires aux études supérieures, le représentant de la sensibilité politique « déi Lénk » et la représentante du groupe politique CSV donnent à penser que, même si ces modules ne sont pas décisifs dans le processus de sélection des universités, ils sont susceptibles de procurer aux élèves un bagage supplémentaire fort utile pour la suite de leur parcours. Or, n'est-il pas à prévoir que de moins en moins d'élèves suivront ces modules, une fois qu'ils ne seront plus obligatoires ? Par ricochet, n'existe-t-il pas le risque que suite à une telle réduction des exigences, de moins en moins de détenteurs d'un DT ne soient à même de réussir des études supérieures ?

Dans ce contexte, il serait intéressant de disposer de données statistiques concernant le nombre d'élèves qui ont déjà suivi et réussi les modules en question.

Il se pose en outre la question de la valeur de ces modules en relation avec les différentes formations menant au BTS (brevet de technicien supérieur).

Tout en partageant ces soucis, M. le Ministre estime qu'il est un fait que les universités sont libres de choisir leurs étudiants. Il lui semble plutôt malencontreux de maintenir le caractère obligatoire des modules préparatoires en vue de l'accès à des formations de type BTS, alors qu'ils ne sont pas pris en considération dans le processus de sélection des universités.

- Il est constaté que les taux de réussite varient fortement en fonction des différentes formations. Il serait intéressant de connaître les causes de ces divergences.

- Il est soulevé la question de savoir si la formation professionnelle prépare aussi à certains métiers dans le secteur de la prévention, de l'aide et des soins aux personnes dépendantes, secteur dans lequel il existe des besoins considérables. Ne faudrait-il pas orienter plus de jeunes vers ce secteur en expansion ?

En général, ne conviendrait-il pas de chercher à définir encore de nouvelles formations qui correspondent à une demande réelle du marché de travail ?

- Quant à l'orientation, il est souligné que pour les jeunes élèves des classes de 7^e à 9^e, le choix d'une voie de formation représente un défi majeur.

- En relation avec les élèves qui sont amenés à manier de lourdes machines dans le cadre de leur apprentissage, il est précisé qu'en vertu du Code de la sécurité sociale, la responsabilité incombe à l'Etat.

4. Divers

En raison de l'interférence avec une séance publique de la Chambre des Députés, la Commission ne se réunira pas le mercredi 15 octobre 2014.

Luxembourg, le 15 octobre 2014

Le Secrétaire-administrateur,
Christiane Huberty

Le Président,
Lex Delles

Annexes :

1. Demande de mise à l'ordre du jour de la sensibilité politique ADR du 1^{er} août 2014

2. Communiqué du MENEJ : « Résultats de la session 2014 du concours d'accès à la fonction d'instituteur de l'enseignement fondamental » (29 juillet 2014)
3. Demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique CSV du 12 septembre 2014
4. Données statistiques concernant les différentes formations professionnelles

adr-

ALTERNATIV DEMOKRATESCH
REFORMPARTEI

Groupe parlementaire



Monsieur Mars Di Bartholomeo
Président de la Chambre des Députés
19, Marché aux Herbes
L-1728 Luxembourg

Luxembourg, le 1 août 2014

Monsieur le Président,

Au nom du groupe parlementaire de l'ADR, nous vous prions de solliciter auprès du président de la Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse une réunion d'urgence de cette commission, portant sur les résultats de la session 2014 du concours d'accès à la fonction d'instituteur de l'enseignement fondamental.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Gast Gibéryen
Député

Fernand Kartheiser
Député

Transmis en copie pour information
- aux Membres de la Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
- aux Membres de la Conférence des Présidents
- à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
- à Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement
Luxembourg, le 1^{er} août 2014
Pour le Secrétaire général de la Chambre des Députés,
le Secrétaire général adjoint,



Communiqué

Résultats de la session 2014 du concours d'accès à la fonction d'instituteur de l'enseignement fondamental

Depuis 2009, les candidats qui se destinent à intervenir au cycle 1 et aux cycles 2 à 4 se soumettent au même concours. Le concours comporte 3 épreuves écrites. La première porte sur la planification d'une situation d'apprentissage; la deuxième sur la méthodologie et la didactique des domaines d'apprentissage prévus dans le plan d'études; la troisième épreuve porte sur la culture luxembourgeoise. Préalablement au concours, les candidats se soumettent à des épreuves préliminaires qui visent à vérifier les connaissances en luxembourgeois, en français et en allemand.

Les candidats qui obtiennent des notes suffisantes au concours sont classés en fonction de leurs résultats. Le classement en rang utile donne accès à la fonction d'instituteur.

1) Nombre de candidats à la session 2014 du concours

343 candidats s'étaient inscrits à la session 2014 du concours d'accès à la fonction d'instituteur de l'enseignement fondamental, qui a eu lieu en juin 2014. 336 se sont présentés aux épreuves. 315 candidats ont rempli les conditions pour l'établissement du classement en rang utile.

2) Résultats de la session 2014 et rétrospective

Tableau 1 : Session 2014 - Nombre et pourcentage de candidats admis ou refusés à l'issue du concours:

	C1	C1-4	C2-4	Total
A	6 (6,74%)	76 (58,91%)	39 (40,21%)	121 (38,41%)
R	80 (89,89%)	53 (41,09%)	58 (59,79%)	191 (60,63%)
R*	3 (3,37%)	0 (0%)	0 (0%)	3 (0,95%)
Total	89 (100%)	129 (100%)	97 (100%)	315 (100%)

Légende du tableau :

- C1 : candidat habilité à intervenir au seul cycle 1
- C2-4 : candidat habilité à intervenir aux seuls cycles 2 à 4
- C1-4 : candidat habilité à intervenir aux cycles 1 à 4
- A : candidat admis
- R : candidat refusé
- R* : candidat ayant obtenu des notes suffisantes aux épreuves de classement du concours de recrutement, mais non-classé en rang utile

Tableau 2 : Session 2013 - Nombre et pourcentage des candidats admis ou refusés à l'issue du concours :

	C1	C1-4	C2-4	Total
A	29 (33,33%)	92 (77,97%)	92 (72,44%)	213 (64,16%)
R	54 (62,07%)	26 (22,03%)	35 (27,56%)	115 (34,64%)
R*	4 (4,60%)	0 (0%)	0 (0%)	4 (1,20%)
Total	87 (100%)	118 (100%)	127 (100%)	332 (100%)

Tableau 3 : Session 2012 - Nombre et pourcentage des candidats admis ou refusés à l'issue du concours :

	C1	C1-4	C2-4	Total
A	32 (30,48%)	100 (81,30%)	70 (50,72%)	202 (55,19%)
R	46 (43,81%)	23 (18,70%)	68 (49,28%)	137 (37,43%)
R*	27 (25,71%)	0 (0%)	0 (0%)	27 (7,38%)
Total	105 (100%)	123 (100%)	138 (100%)	366 (100%)

3) Résultats de la session 2014 selon le pays d'obtention du diplôme

Tableau 4 : Nombre et pourcentage de candidats admis ou refusés selon le pays d'obtention du diplôme permettant d'enseigner à l'école fondamentale :

	A	R	R*	Total
pays étranger	52 (42,98%)	145 (75,92%)	3 (100%)	200 (63,49%)
Université du Luxembourg	69 (57,02%)	46 (24,08%)	0 (0,00%)	115 (36,51%)
Total	121 (100%)	191 (100%)	3 (100%)	315 (100%)

Tableau 5 : Résultats des candidats selon le pays d'obtention du diplôme permettant d'enseigner à l'école fondamentale

	C1	C1-4	C2-4	Total
Pays étranger	88	17	95	200
A	5	8	39	52
R	80	9	56	145
R*	3			3
Université du Luxembourg	1	112	2	115
A	1	68		69
R		44	2	46
R*				0
Total	89	129	97	315

4) **Nombre de participations au concours**

Tableau 6 : Nombre de candidats ayant participé plus d'une fois à une session du concours entre 2011 et 2014 :

Nombre de candidats	Nombre de participations au concours
188	2 fois
67	3 fois
36	4 fois



Transmis en copie pour information
- aux Membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
- aux Membres de la Conférence des Présidents
- à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
- à Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement
Luxembourg, le 12 septembre 2014
Pour le Secrétaire général de la Chambre des Députés,
la Secrétaire générale adjointe,

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:

12 SEP. 2014

Monsieur Mars di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 12 septembre 2014

Concerne : Demande de mise à l'ordre du jour

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que notre groupe politique souhaite voir réunir la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse dans les plus brefs délais afin de mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion une présentation par le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse sur l'état actuel ainsi que les changements passés et à venir de la formation professionnelle.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre la présente missive à Monsieur le Président de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

En vous remerciant d'avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Claude Wiseler

Président adjoint du groupe politique CSV

FORMATION PROFESSIONNELLE

*BILAN CHIFFRÉ DES
FORMATIONS PHARES*

Bilan chiffré des formations phares

a) formations phares : l'analyse des certifications fin 2012/13

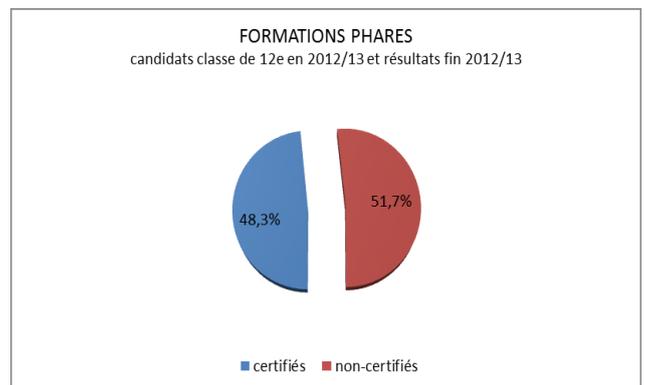
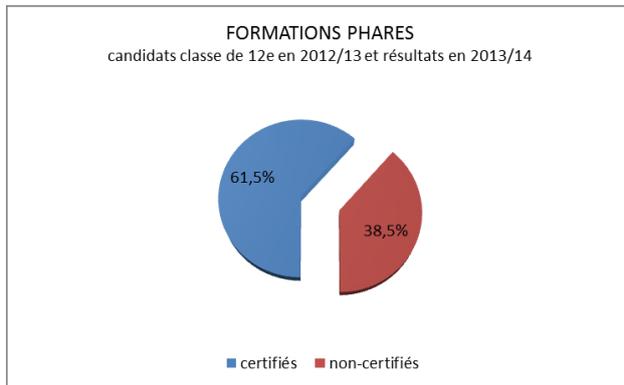
En 2012/13, 408 élèves sont inscrits dans l'année étude de 12^e, en principe classe terminale de leur formation professionnelle menant au certificat de capacité professionnelle (CCP) ou au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP). Les 8 candidats de la formation de technicien sont des mécaniciens d'avions qui sont les premiers à terminer leurs études en classe de 13^e. On doit constater que fin 2012/13, seulement 48,3% de ces candidats ont eu un diplôme ou une certification dans la durée normale de la formation.

2012/2013 Formations phares: résultats fin 2012/13 de tous les candidats inscrits en classe de 12e					
FORMATION	Total	certifiés	% certifiés	non-certifiés	% non-certifiés
CCP	34	30	88,2%	4	11,8%
DAP	366	162	44,3%	204	55,7%
DT	8	5	62,5%	3	37,5%
TOTAL	408	197	48,3%	211	51,7%

b) formations phares : candidats 2012/13 et analyse des certifications en 2013/14 (après la session de rattrapage)

L'analyse repose sur les données du fichier élèves à la date du 20 mars 2014. Les élèves des formations phares non certifiés à la fin de l'année scolaire 2012/13 ont eu la possibilité de se présenter à une session de rattrapage et de refaire le PIF à la fin du premier semestre de l'année scolaire 2013/2014. Ainsi, le taux des certifiées est passé de 48,3% à 61,5%. Les certifications se présentent comme suit :

Formations phares: résultats de tous les candidats inscrits en classe de 12e en 2012/13 et résultats en 2013/14					
FORMATION	Total	certifiés	% certifiés	non-certifiés	% non-certifiés
CCP	34	30	88,2%	4	11,8%
DAP	366	215	58,7%	151	41,3%
DT	8	6	75,0%	2	25,0%
TOTAL	408	251	61,5%	157	38,5%



Les tableaux qui informent en détail sur le pourcentage de certifiés par formation (fin 2012/2013) se trouvent en Annexe 1):

Les tableaux qui informent en détail sur le pourcentage de certifiés par formation pour les candidats en année terminale 2012/2013 après la session de rattrapage en 2013/2014 se trouvent en Annexe 2):

c) formations phares : analyse des certifications fin 2012/13 des candidats admissibles au PIF et des candidats aux formations CCP

Un élève est admissible au projet intégré final (PIF) sur décision du conseil de classe suivant un pourcentage de réussite de modules fixé par la législation.

Les formations aux CCP ne sont pas concernées par la réalisation de projets intégrés mais les candidats seront inclus dans l'analyse de la certification, c.à.d. le taux de certifiés est calculé par rapport au total des candidats admissibles au PIF et des candidats en formation CCP pour l'année 2012/13 (Total des candidats : 283+34=317).

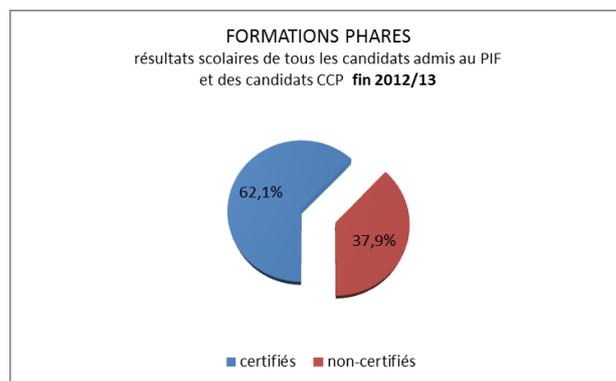
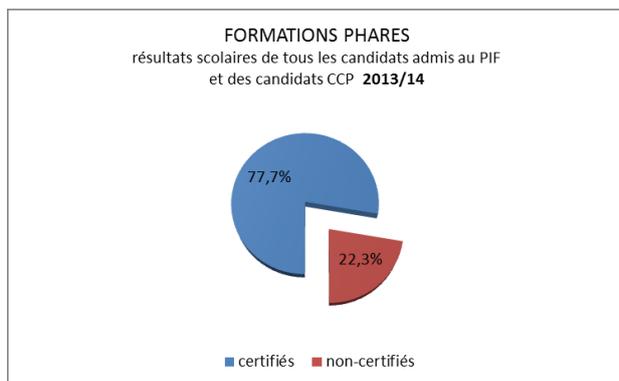
On peut constater que le taux d'admission s'élève à 62,1%. Malgré tout, 41,7% des élèves en formation DAP restent non-certifiés.

2012/2013 Formations phares: résultats fin 2012/13 de tous les candidats admissibles au PIF & candidats CCP						
FORMATION	candidats	admissibles au PIF	certifiés	% certifiés	non-certifiés	% non-certifiés
CCP	34	(34)	30	88,2%	4	11,8%
DAP	366	278	162	58,3%	116	41,7%
DT	8	5	5	100,0%	0	0,0%
TOTAL	408	317	197	62,1%	120	37,9%

d) formations phares : candidats 2012/13 admissibles au PIF et candidats aux formations CCP et analyse des certifications en 2013/14 (après la session de rattrapage)

L'analyse repose sur les données du fichier élèves à la date du 20 mars 2014. Les élèves des formations phares non certifiés à la fin de l'année scolaire 2012/13 ont eu la possibilité de se présenter à une session de rattrapage et de refaire le PIF à la fin du 1er semestre de l'année scolaire 2013/2014. Ainsi, le taux des certifiés est passé de 62,1% à 77,7%. Les certifications se présentent comme suit :

Formations phares: résultats de tous les candidats admissibles au PIF et résultats en 2013/14						
FORMATION	candidats	admissibles au PIF	certifiés	% certifiés	non-certifiés	% non-certifiés
CCP	34	(34)	30	88,2%	4	11,8%
DAP	366	283	215	76,0%	68	24,0%
DT	8	6	6	100,0%	0	0,0%
TOTAL	408	323	251	77,7%	72	22,3%



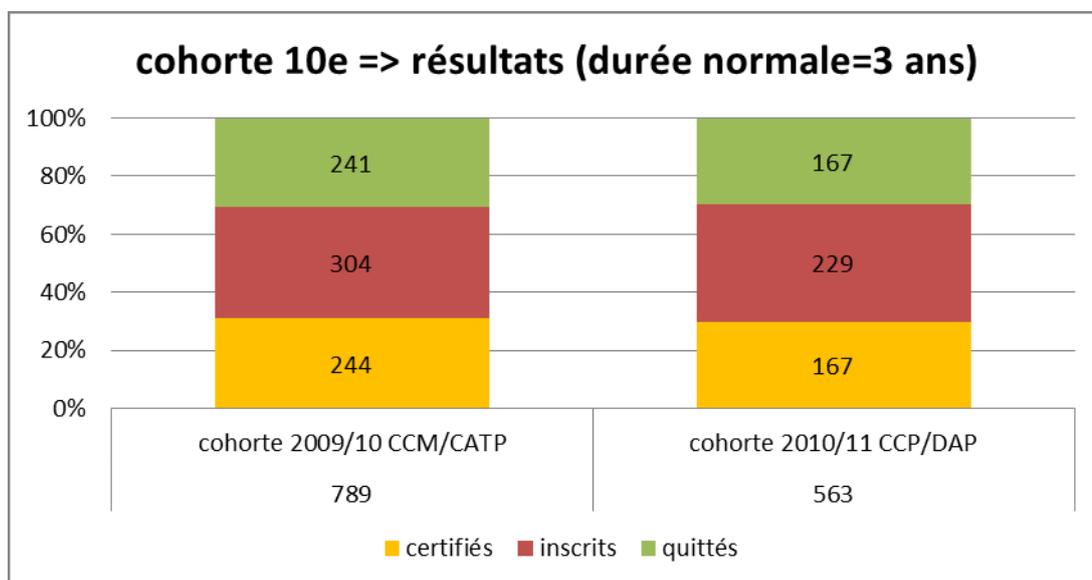
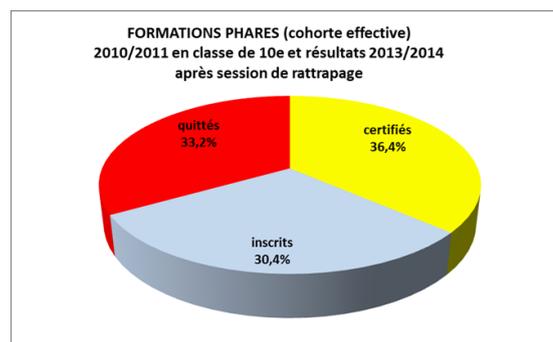
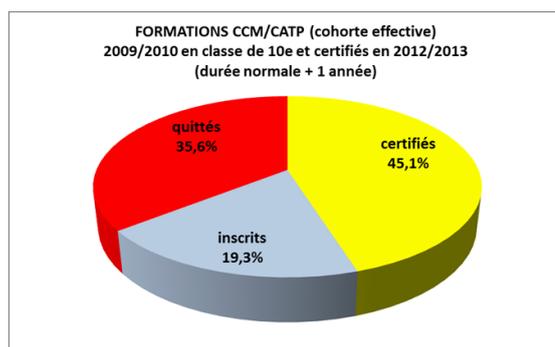
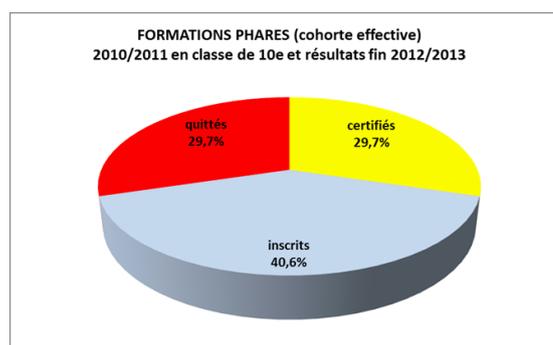
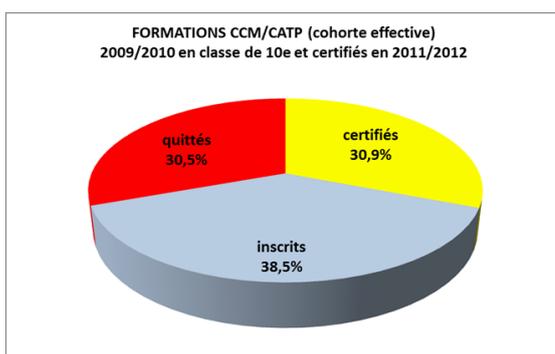
Les tableaux qui informent en détail sur le pourcentage des élèves amissibles au PIF et des élèves en formation CCP certifiés par formation (fin 2012/2013) se trouvent en Annexe 3):

Les tableaux qui informent en détail sur le pourcentage de certifiés par formation pour tous les candidats admissibles au PIF et pour les candidats en formation CCP après la session de rattrapage en 2013/2014 se trouvent en Annexe 4):

e) Comparaison des résultats scolaires avant et après la réforme de la formation professionnelle

On peut constater que les résultats des élèves des formations phares sont très semblables à ceux des élèves avant la réorganisation de la formation professionnelle.

Il importe de noter que les élèves des formations phares dans l'année supplémentaire en cours peuvent encore faire le PIF en fin d'année ce qui va certainement encore faire augmenter le taux des certifiés.



f) Analyse des résultats scolaires (fin 2012/2013) sur base de données de la cohorte effective des élèves ayant commencé une formation professionnelle réformée en 2010/11

En 2010/11, 563 élèves ont fréquenté une classe de 10^e dans une des formations phares de la formation professionnelle réformée. A part les 8 élèves de la section 'équipement énergétique et technique des bâtiments' visant un diplôme de technicien, tous les élèves de cette cohorte de départ auraient pu être diplômés ou certifiés en 2012/13.

La répartition des candidats sur les différentes formations phares se trouve en Annexe 5):

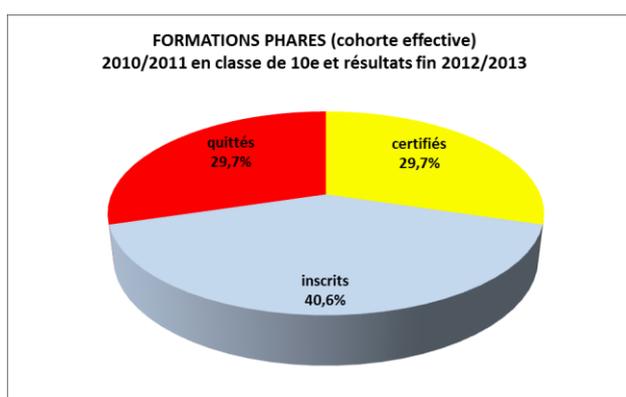
Le taux de réussite en 2012/13 qui atteint 29,7% correspond au pourcentage de diplômés et certifiés par rapport aux inscrits en 2010/11.

40,6% des élèves sont toujours inscrits dans l'enseignement luxembourgeois et poursuivent soit leur formation dans une année supplémentaire soit ont choisi une autre formation mieux adaptée.

FORMATIONS PHARES						
2010/2011 en classe de 10e et résultats en 2012/2013 (cohorte effective)						
Candidats	certifiés	% certifiés	inscrits	% inscrits	quittés	% quittés
563	167	29,7%	229	40,6%	167	29,7%

Les 167 élèves (29,7%) qui ont quitté l'enseignement luxembourgeois sans diplôme ou certificat final sont considérés comme décrocheurs du système éducatif luxembourgeois.

A signaler que 93 élèves ont quitté l'enseignement luxembourgeois dès la rentrée 2011/12, 47 dès la rentrée 2012/13 et 27 élèves pendant l'année scolaire 2012/13.



Le détail des élèves certifiés donne lieu au tableau ci-dessous :

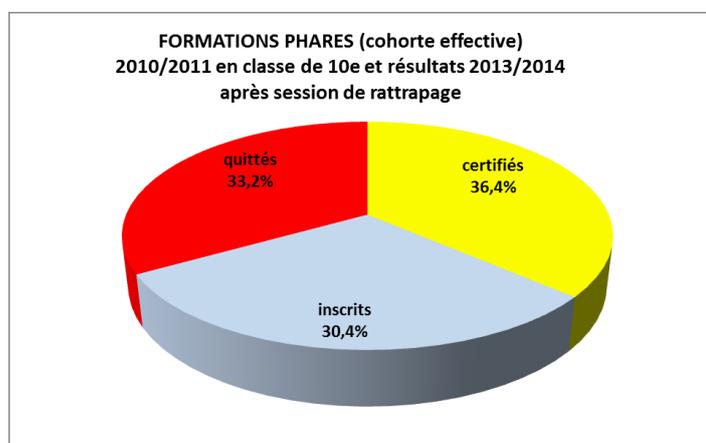
FORMATIONS PHARES				
2010/2011 en classe de 10e et certifications en 2012/2013 (cohorte effective)				
	CCP	DAP	DT	TOTAL
candidats	67	481	15	563
certifiés	28	133	6	167
% certifiés	41,8%	27,7%	40,0%	29,7%

g) Analyse des résultats scolaires (après la session de rattrapage en 2013/2014) sur base de données de la cohorte effective des élèves ayant commencé une formation professionnelle réformée en 2010/11

Le taux de réussite, qui en fin 2012/13 avait atteint 29,7%. se situe à 36,4% après la session de rattrapage en 2013/14.

Le nombre des élèves toujours inscrits passe de 40,6% à 30,4% tandis que le taux d'élèves qui ont quitté l'enseignement luxembourgeois sans diplôme/certification passe de 29,7% à 33,2%.

FORMATIONS PHARES						
2010/2011 en classe de 10e et résultats en 2013/2014 (cohorte effective)						
après la session de rattrapage						
Candidats	certifiés	% certifiés	inscrits	% inscrits	quittés	% quittés
563	205	36,4%	171	30,4%	187	33,2%



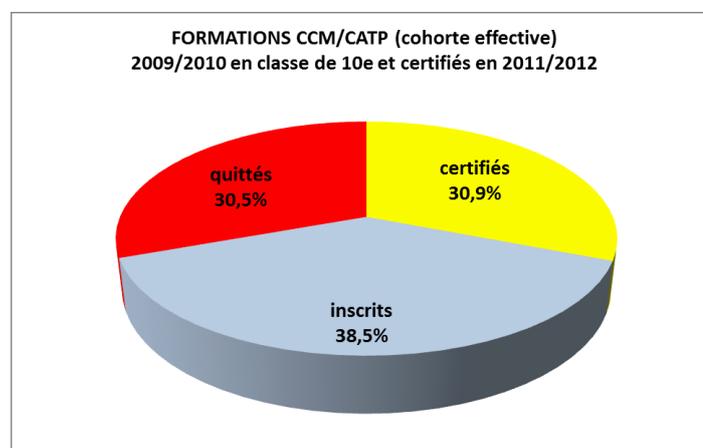
h) Analyse des résultats scolaires (fin 2011/2012) sur base de données de la cohorte effective des élèves ayant commencé une formation professionnelle (CATP/CCM) en 2009/10

Pour pouvoir comparer les résultats scolaires des formations phares, on a fait une analyse analogue des élèves en 10^e professionnelle 2009/10 (ancien régime) en prenant en compte les mêmes formations professionnelles. L'analyse se fait sur les résultats scolaires des élèves de la cohorte effective de l'année 2009/10, année qui précède la réforme de la formation professionnelle.

Parmi les 789 élèves inscrits, 84 candidats visaient un CCM (certificat de capacité manuelle) et 705 candidats visaient un CATP (certificat d'aptitude technique et professionnelle).

En 2011/12, 244 des candidats (= 30,9%) ont été certifiés, 304 des élèves (= 38,5%) étaient toujours scolarisés en 2012/13 et 241 des élèves (= 30,5%) avaient quitté l'enseignement luxembourgeois sans diplôme ou certificat final et sont considérés comme décrocheurs du système éducatif luxembourgeois.

FORMATIONS CCM/CATP (cohorte effective)							
2009/2010 en classe de 10e et résultats en 2011/2012							
	Candidats	certifiés	% certifiés	inscrits	% inscrits	quittés	% quittés
CCM	84	12	14,3%	39	46,4%	33	39,3%
CATP	705	232	32,9%	265	37,6%	208	29,5%
TOTAL	789	244	30,9%	304	38,5%	241	30,5%

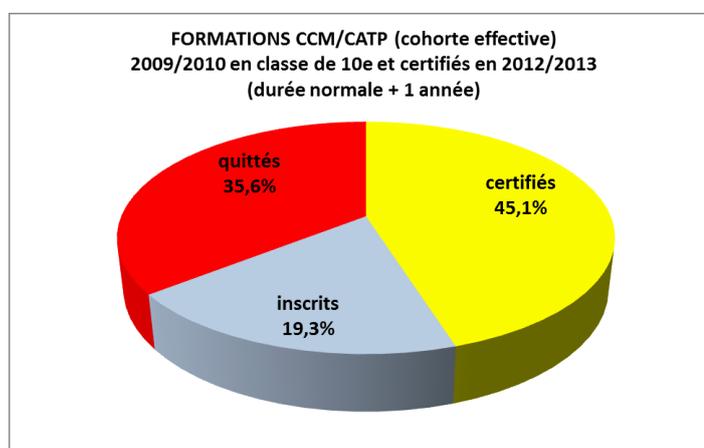


i) Analyse des résultats scolaires (fin 2012/2013 = durée normale + 1 année) sur base de données de la cohorte effective des élèves ayant commencé une formation professionnelle (CATP/CCM) en 2009/10

Le taux de réussite, qui en fin 2011/12 avait atteint 30,9%, se situe à 45,1% en 2012/13, une année après la durée normale.

Le nombre des élèves toujours inscrits passe de 38,5% à 19,3% tandis que le taux d'élèves qui ont quitté l'enseignement luxembourgeois sans diplôme/certification passe de 30,5% à 35,6%.

FORMATIONS CATP (cohorte effective)						
2009/2010 en classe de 10e et résultats en 2012/2013						
(durée normale + 1 année)						
Candidats	certifiés	% certifiés	inscrits	% inscrits	quittés	% quittés
789	356	45,1%	152	19,3%	281	35,6%



Annexe 1)

2012/2013: Formations phares CCP						
CCP	FORMATION	Total	certifiés	% certifiés	non-certifiés	% non-certifiés
12e	peintre decorateur PE	11	10	90,9%	1	9,1%
	approvisionnement VE	23	20	87,0%	3	13,0%
Total		34	30	88,2%	4	11,8%
2012/2013: Formations phares DAP						
DAP	FORMATION	Total	certifiés	% certifiés	non-certifiés	% non-certifiés
12e	floriculteurs (FC)	2	2	100,0%		
	habillement (HA)	3	3	100,0%		
	horticulteur-maraicher (HM)	2	2	100,0%		
	peintres-décorateurs (PE)	10	10	100,0%		
	opérateurs de l'environnement (EN)	12	9	75,0%	3	25,0%
	conseillers en vente (VE)	170	104	61,2%	66	38,8%
	mécaniciens d'avion (AM)	4	2	50,0%	2	50,0%
	agriculteurs (AG)	6	2	33,3%	4	66,7%
	pepinieriste-paysagiste (HP)	23	5	21,7%	18	78,3%
	coiffeurs (CO)	62	13	21,0%	49	79,0%
	électriciens (EL)	52	2	3,8%	50	96,2%
	horticulteur-fleuriste (HF)	3			3	100,0%
	photographes (PH)	1			1	100,0%
Total		350	154	44,0%	196	56,0%
11e	instructeurs de la conduite automobile	16	8	50,0%	8	50,0%
2012/2013: Formations phares DT						
DT	FORMATION	Total	certifiés	% certifiés	non-certifiés	% non-certifiés
	mecaniciens d'avions-cat B AM	8	5	62,5%	3	37,5%
Total		8	5	62,5%	3	37,5%

Annexe 2)

2013/2014: Formations phares CCP						
CCP	FORMATION	Total	certifiés	% certifiés	non-certifiés	% non-certifiés
12e	peintre decorateur PE	11	10	90,9%	1	9,1%
	approvisionnement VE	23	20	87,0%	3	13,0%
Total		34	30	88,2%	4	11,8%
2013/2014: Formations phares DAP						
DAP	FORMATION	Total	certifiés	% certifiés	non-certifiés	% non-certifiés
12e	floriculteurs (FC)	2	2	100,0%		
	habillement (HA)	3	3	100,0%		
	horticulteur-maraicher (HM)	2	2	100,0%		
	peintres-décorateurs (PE)	10	10	100,0%		
	photographes (PH)	1	1	100,0%		
	opérateurs de l'environnement (EN)	12	11	91,7%	1	8,3%
	conseillers en vente (VE)	170	131	77,1%	39	22,9%
	mécaniciens d'avion (AM)	4	2	50,0%	2	50,0%
	agriculteurs (AG)	6	2	33,3%	4	66,7%
	coiffeurs (CO)	62	19	30,6%	43	69,4%
	électriciens (EL)	52	14	26,9%	38	73,1%
	pepinieriste-paysagiste (HP)	23	5	21,7%	18	78,3%
	horticulteur-fleuriste (HF)	3			3	100,0%
Total		350	202	57,7%	148	42,3%
11e	instructeurs de la conduite automobile	16	13	81,3%	3	18,8%
2013/2014: Formations phares DT						
DT	FORMATION	Total	certifiés	% certifiés	non-certifiés	% non-certifiés
	mecaniciens d'avions-cat B AM	8	6	75,0%	2	25,0%
Total		8	6	75,0%	2	25,0%

Annexe 3)

2012/2013: Formations phares CCP							
CCP	FORMATION	Total	admissible PIF	certifiés	% certifiés	non-certifiés	% non-certifiés
12e	peintre decorateur PE	11		10	90,9%	1	9,1%
	approvisionnement VE	23		20	87,0%	3	13,0%
Total		34		30	88,2%	4	11,8%
2012/2013: Formations phares DAP							
DAP	FORMATION	Total	admissible PIF	certifiés	% certifiés	non-certifiés	% non-certifiés
12e	agriculteurs (AG)	6	2	2	100,0%		
	floriculteurs (FC)	2	2	2	100,0%		
	habillement (HA)	3	3	3	100,0%		
	horticulteur-maraicher (HM)	2	2	2	100,0%		
	mécaniciens d'avion (AM)	4	2	2	100,0%		
	peintres-décorateurs (PE)	10	10	10	100,0%		
	pepinieriste-paysagiste (HP)	23	5	5	100,0%		
	opérateurs de l'environnement (EN)	12	11	9	81,8%	2	18,2%
	conseillers en vente (VE)	170	138	104	75,4%	34	24,6%
	coiffeurs (CO)	62	48	13	27,1%	35	72,9%
	électriciens (EL)	52	36	2	5,6%	34	94,4%
	horticulteur-fleuriste (HF)	3	3			3	100,0%
	photographes (PH)	1	1			1	100,0%
Total		350	263	154	58,6%	109	41,4%
11e	instructeurs de la conduite automobile	16	15	8	53,3%	7	46,7%
2012/2013: Formations phares DT							
DT	FORMATION	Total	admissible PIF	certifiés	% certifiés	non-certifiés	% non-certifiés
	mecaniciens d'avions-cat B AM	8	5	5	100,0%	0	0,0%
Total		8	5	5	100,0%	0	0,0%

Annexe 4)

2013/2014: Formations phares CCP							
CCP	FORMATION	Total	admissible PIF	certifiés	% certifiés	non-certifiés	% non-certifiés
12e	peintre decorateur PE	11		10	90,9%	1	9,1%
	approvisionnement VE	23		20	87,0%	3	13,0%
Total		34		30	88,2%	4	11,8%
2013/2014: Formations phares DAP							
DAP	FORMATION	Total	admissible PIF	certifiés	% certifiés	non-certifiés	% non-certifiés
12e	agriculteurs (AG)	6	2	2	100,0%		
	floriculteurs (FC)	2	2	2	100,0%		
	habillement (HA)	3	3	3	100,0%		
	horticulteur-maraicher (HM)	2	2	2	100,0%		
	mécaniciens d'avion (AM)	4	2	2	100,0%		
	opérateurs de l'environnement (EN)	12	11	11	100,0%		
	peintres-décorateurs (PE)	10	10	10	100,0%		
	pepinieriste-paysagiste (HP)	23	5	5	100,0%		
	photographes (PH)	1	1	1	100,0%		
	conseillers en vente (VE)	170	140	131	93,6%	9	6,4%
	coiffeurs (CO)	62	49	19	38,8%	30	61,2%
	électriciens (EL)	52	38	14	36,8%	24	63,2%
	horticulteur-fleuriste (HF)	3	3	0	0,0%	3	100,0%
Total		350	268	202	75,4%	66	24,6%
11e	instructeurs de la conduite automobile	16	15	13	86,7%	2	13,3%
2013/2014: Formations phares DT							
DT	FORMATION	Total	admissible PIF	certifiés	% certifiés	non-certifiés	% non-certifiés
	mecaniciens d'avions-cat B AM	8	6	6	100,0%		
Total		8	6	6	100,0%		

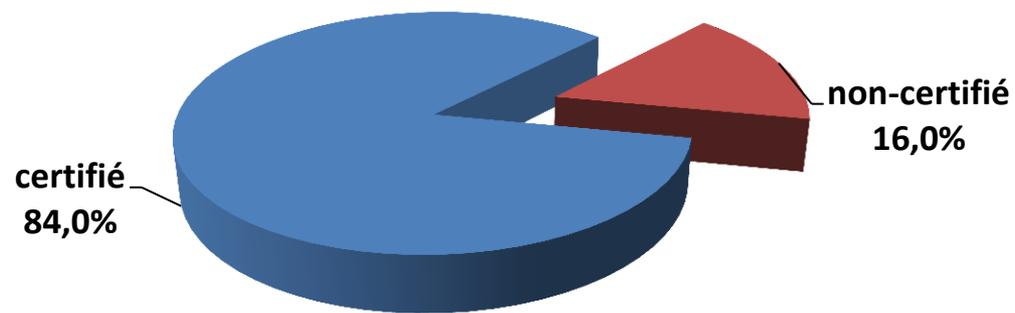
Annexe 5)

2010/2011: FORMATIONS PHARES		
Elèves en classe de 10e		
Ordre	Formation	Candidats
CCP	Peintre-decorateur (PE)	11
	approvisionnement VE	56
CCP Total		67
DAP	agriculteurs (AG)	6
	mecaniciens d'avion (AM)	3
	coiffeurs (CO)	96
	electriciens (EL)	52
	operateurs de l'environnement (EN)	24
	floriculteurs (FC)	6
	habillement (HA)	7
	horticulteur-fleuristes (HF)	4
	pepinieristes-paysagistes (HP)	34
	peintres - decorateurs (PE)	16
	photographes (PH)	2
	conseillers en vente (VE)	231
	DAP Total	
DT	mecaniciens d'avions - cat B (AM)	7
	equipement energetique des batiments (EQ)	8
DT Total		15
Total		563

Formation CCP: résultats 2014

NIVEAU	CERTIFIE	INSCRIT	ARRET	Total
12e	178	28	6	212
	84,0%	13,2%	2,8%	100,0%

CCP 2014



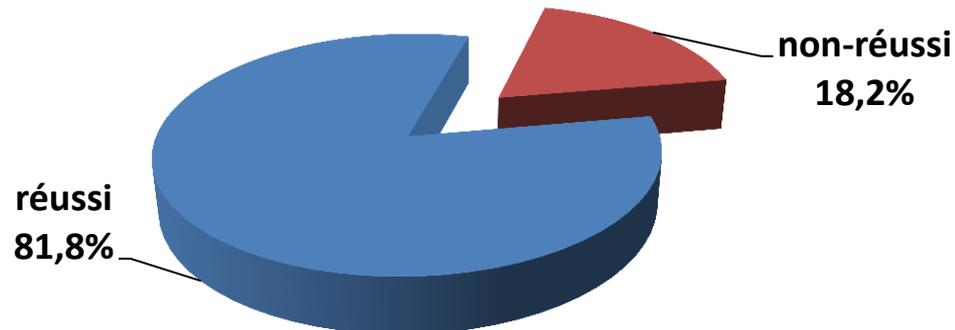
CCP résultats 2014 par formation

FORMATION	Total	certifié		non-certifié	
CS	18	18	100,0%		0,0%
CV	1	1	100,0%		0,0%
GR	6	6	100,0%		0,0%
PL	4	4	100,0%		0,0%
CO	25	24	96,0%	1	4,0%
VE	33	31	93,9%	2	6,1%
PE	16	15	93,8%	1	6,3%
CU	14	13	92,9%	1	7,1%
PV	10	9	90,0%	1	10,0%
DE	14	11	78,6%	3	21,4%
MA	16	12	75,0%	4	25,0%
HP	23	16	69,6%	7	30,4%
BC	6	4	66,7%	2	33,3%
EL	14	9	64,3%	5	35,7%
MC	7	4	57,1%	3	42,9%
PF	2	1	50,0%	1	50,0%
CR	3		0,0%	3	100,0%
Total	212	178	84,0%	34	16,0%

Formation DAP admissibles au PIF 2014

Niveau	Reussi	Non reussi	Non évalué	(blank)	Total
12e	852	168	18	3	1041
	81,8%	16,1%	1,7%	0,3%	100,0%

Formation DAP admissibles au PIF 2014



Formation DAP - admissibles au PIF 2014

PAR FORMATION

FORMATION	TOTAL	Réussi		Non réussi							
CM	80	80	100,0%	0	0,0%	PL	1	1	100,0%	0	0,0%
MM	55	55	100,0%	0	0,0%	VB	1	1	100,0%	0	0,0%
EE	44	44	100,0%	0	0,0%	VR	1	1	100,0%	0	0,0%
MI	23	23	100,0%	0	0,0%	VV	1	1	100,0%	0	0,0%
EC	19	19	100,0%	0	0,0%	DE	17	16	94,1%	1	5,9%
RE	16	16	100,0%	0	0,0%	VM	11	10	90,9%	1	9,1%
GR	15	15	100,0%	0	0,0%	AV	60	54	90,0%	6	10,0%
SE	12	12	100,0%	0	0,0%	PE	20	18	90,0%	2	10,0%
AP	11	11	100,0%	0	0,0%	EN	10	9	90,0%	1	10,0%
MF	10	10	100,0%	0	0,0%	PV	10	9	90,0%	1	10,0%
AG	9	9	100,0%	0	0,0%	HPA	9	8	88,9%	1	11,1%
IF	9	9	100,0%	0	0,0%	EB	7	6	85,7%	1	14,3%
MC	9	9	100,0%	0	0,0%	PC	6	5	83,3%	1	16,7%
MR	9	9	100,0%	0	0,0%	AS	73	59	80,8%	14	19,2%
OP	9	9	100,0%	0	0,0%	GL	5	4	80,0%	1	20,0%
CT	6	6	100,0%	0	0,0%	CR	4	3	75,0%	1	25,0%
CV	6	6	100,0%	0	0,0%	VE	132	97	73,5%	35	26,5%
HF	6	6	100,0%	0	0,0%	CU	35	25	71,4%	10	28,6%
SC	6	6	100,0%	0	0,0%	HP	21	15	71,4%	6	28,6%
BC	5	5	100,0%	0	0,0%	MB	7	5	71,4%	2	28,6%
CMA	5	5	100,0%	0	0,0%	MA	34	24	70,6%	10	29,4%
IN	4	4	100,0%	0	0,0%	EL	30	21	70,0%	9	30,0%
BV	3	3	100,0%	0	0,0%	DB	10	6	60,0%	4	40,0%
CMF	3	3	100,0%	0	0,0%	TR	5	3	60,0%	2	40,0%
DC	3	3	100,0%	0	0,0%	ES	8	4	50,0%	4	50,0%
AT	2	2	100,0%	0	0,0%	ELA	31	15	48,4%	16	51,6%
CA	2	2	100,0%	0	0,0%	CO	59	28	47,5%	31	52,5%
HM	2	2	100,0%	0	0,0%	CS	25	10	40,0%	15	60,0%
BL	1	1	100,0%	0	0,0%	IA	19	7	36,8%	12	63,2%
FC	1	1	100,0%	0	0,0%	FZ	1	0	0,0%	1	100,0%
MT	1	1	100,0%	0	0,0%	TM	1	0	0,0%	1	100,0%
PH	1	1	100,0%	0	0,0%	Total	1041	852	81,8%	189	18,2%

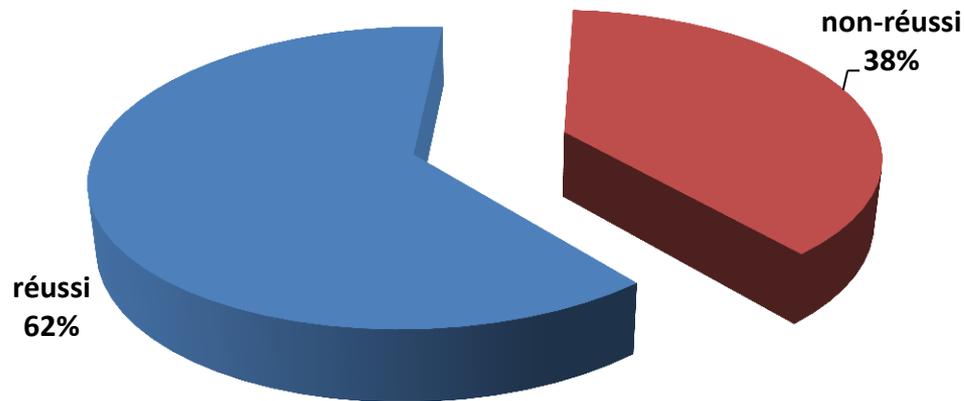
Formation DT résultats 2014

formation	Reussi	Non reussi
AM	4	0
EQ	7	0
TOTAL	11	0

Formation DT - PII 2014

Niveau	Reussi	Non reussi	Non évalué	(blank)	Total
12e	323	175	9	12	519
	62,2%	33,7%	1,7%	2,3%	100%

FORMATION DT - résultats PII 2014



Formation DT - PII 2014

FORMATION	TOTAL	Réussi		Non réussi	
EN	14	14	100,0%	0	0,0%
HO	37	33	89,2%	4	10,8%
AG	8	7	87,5%	1	12,5%
MG	19	15	78,9%	4	21,1%
3D	13	10	76,9%	3	23,1%
DG	18	13	72,2%	5	27,8%
GC	115	74	64,3%	41	35,7%
ET	29	17	58,6%	12	41,4%
CM	189	109	57,7%	80	42,3%
AM	9	5	55,6%	4	44,4%
IF	44	22	50,0%	22	50,0%
EE	5	2	40,0%	3	60,0%
EC	3	1	33,3%	2	66,7%
HR	4	1	25,0%	3	75,0%
EQ	9		0,0%	9	100,0%
CMF	1		0,0%	1	100,0%
ETF	1		0,0%	1	100,0%
TO	1		0,0%	1	100,0%
Total	519	323	62,2%	196	37,8%